

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue des Belledonnes, Avenue du Granier,
Rue de la Concorde, Rue de la Parpillette,
Rue des Peupliers, Allée des Ecoles, Rue
Richelieu, Route de Barby
N° ST 008/2026

LA RAVOIRE, le 12 janvier 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC représentée par M. Eric Giraudet, sise 2 Chemin du Génie – 69633 – VENISSIEUX en date du 23 décembre 2025,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'ouverture de tampon pour des changements de capteurs dans des conduites d'eau.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux d'ouverture de tampon pour des changements de capteurs dans des conduites d'eau. Pour les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée à empiéter de manière ponctuelle sur la voirie sur une longueur maximale de 10 mètres, la circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier se fera, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée au moyen de panneaux B15-C18.

Lorsque les conditions de circulation l'exigent et notamment sur les axes à forte circulation, la signalisation sera réglée au moyen de piquets K10. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

2.2 : Sur les routes supportant plus de 4 000 véhicules par jour et notamment sur les voiries : **Rue Richelieu – Rue de la Parpillette – Rue de La Concorde – Avenue du Granier – Rue des Belledonnes et Route de Barby** cette restriction de circulation sera interdite pendant les heures de pointe de 7h45 à 8h45, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30 ;

2.3 : Les ouvertures de tampons devront être réalisées successivement, un tampon après l'autre, la durée d'intervention est limitée à 1 heure maximum par tampon.

2.4 : Pour assurer la sécurité du chantier la signalisation adaptée et conforme aux instructions ministérielles devra être mise en place par l'entreprise conformément aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 12 janvier au 16 mars 2026

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT,
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SERFIM TIC
- La Police municipale
- SMUR

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com